



Lettre aux parents 01/12/2017

Chers parents,

Suite à nos conseils d'école et d'établissement d'une part, à nos échanges réguliers avec les Associations de Parents d'autre part, je souhaite attirer votre attention sur deux points :

1. La Caisse de Solidarité

Elle est alimentée par des contributions volontaires des familles (proposition sur la dernière facture) ou par des dons et permet de venir en aide à toutes les familles qui en font la demande.

Les aides accordées, dans la limite des crédits disponibles, peuvent concerner :

- les participations diverses comme les voyages ou sorties scolaires ;
- les frais divers à la charge des familles au titre de la scolarité ou de la demi-pension ;
- les aides diverses en lien direct avec la scolarité ou le projet scolaire de l'élève ;
- les secours d'urgence en cas d'accident.

Les aides ne présentent qu'un caractère ponctuel et n'ont pas vocation à être renouvelées sur une même année pour un même élève.

L'attribution des aides se fait que sur présentation d'un dossier de demande de soutien financier (document à télécharger sur notre site) venant détailler les ressources et charges de la famille ; les aides sont donc accordées au regard des conditions de ressources.

<https://www.lycee-chateaubriand.eu/fr/informations-g%C3%A9n%C3%A9rales/inscription-et-tarifs/tarifs>

Pour les ressortissants français qui disposent d'aides potentielles de la part de l'Etat français (cf. le système des bourses suivi par le service du consulat France à Rome) seules les demandes d'aides pour les frais non pris en charge par les bourses de l'AEFE peuvent être examinées.

La **commission d'aide sociale** se réunit sur invitation du Proviseur chaque trimestre. Elle comprend des représentants des 2 Associations de Parents d'Elèves, des personnels de l'établissement et l'administration. Les débats, les avis et les décisions sont secrets. Chaque membre de la commission s'engage à ne pas les divulguer ni à évoquer les dossiers examinés auprès de tiers ou proches.

Cette commission émet un avis sur chaque situation présentée et les décisions relèvent du chef d'établissement.

Il faut rappeler que les services de l'Intendance sont toujours à la disposition des familles en cas de difficultés financières (mise en place d'échéanciers, etc.)

2. Notre dispositif d'aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers :

Il est piloté par

- un enseignant, M. Christan Montegut, qui bénéficie d'une décharge d'enseignement 3 jours par semaine pour assurer cette mission,
- le médecin scolaire, Dr. Anne Falcou,
- l'infirmière scolaire, Ségolène Cavallo,
- le Directeur, Richard Teissonnière.



Lorsqu'un élève est confronté à des difficultés d'apprentissage, son enseignant(e) en informe la famille dans un 1er temps. Il peut ensuite être aidé dans l'analyse des difficultés de son élève en vue de définir des modalités de remédiation.

Généralement, M. Montegut procède à une (ou plusieurs) observation(s) en classe et à un entretien avec l'élève. Il rédige une fiche de synthèse qui sera étudiée lors d'une réunion spécifique de l'équipe éducative. Celle-ci rencontre ensuite les parents et les éventuels intervenants (orthophonistes, ...) pour élaborer le projet d'aide.

Celui-ci pourra proposer plusieurs modalités de prise en charge de l'élève :

- différenciation au sein de la classe par l'enseignant,
- dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (soutien),
- dans le cadre du dispositif de soutien durant les heures de langue par les enseignants, le cas échéant,
- dans le cadre du dispositif d'Appui Linguistique En Français (Mme Pozzi),
- dans le cadre d'actions spécialisées menées par M. Montegut avec la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé.

Ce "PAP" est un document **proposé** aux familles, qui présente les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Réactualisé **chaque année**, le document PAP est un outil de suivi organisé par cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

<http://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html>

Il est à noter que le Lycée Chateaubriand a des conventions avec 3 psychologues scolaires. Ils interviennent sur demande des enseignants, validée par la Direction et uniquement après autorisation écrite des familles.

En ce mois de décembre, je vous rappelle notre Marché de Noël du vendredi 15 et vous souhaite d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année.

Restant à votre disposition, je vous prie de recevoir, Chers parents, mes cordiales et sincères salutations.

Le Directeur Richard Teissonnière